

Projet de modification de la limite du Parc national du Mont-Orford

**Mémoire déposé par le Conseil régional de
l'environnement de l'Estrie dans le cadre de l'audience
publique du Bureau d'audiences publiques sur
l'environnement**

Déposé le 30 mars 2023

Préparé par
Philippe-David Blanchette, codirecteur

Révisé par
Jacinthe Caron, codirectrice
Laura Dénommée-Patriganni, membre du conseil d'administration
Claire Garon, membre du conseil d'administration



1.1	PRÉSENTATION DU CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE L'ESTRIE ET DE SON MÉMOIRE	1
1.2	CONTEXTE DU PROJET ET DU MÉMOIRE	2
1.3	LES RECOMMANDATIONS	2
1.3.1	<i>L'initiation d'une de stratégie de connectivité écologique par la table d'harmonisation du pnmo.....</i>	<i>2</i>
1.3.2	<i>L'accessibilité : un plan de mobilité durable</i>	<i>4</i>
1.3.3	<i>La vocation de conservation et le maintien du caractère sauvage de certains milieux</i>	<i>6</i>
1.4	EN CONCLUSION	7



1.1 PRÉSENTATION DU CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE L'ESTRIE ET DE SON MÉMOIRE

Le Conseil régional de l'environnement de l'Estrie (CREE) est un organisme présent et actif dans la région depuis 1989. Il a pour mission de protéger et améliorer l'état de l'environnement pour assurer la qualité de la vie en Estrie grâce à des solutions concertées et des conseils avisés auprès de la population et des décideurs. Depuis une trentaine d'années, l'aménagement du territoire et la protection de la biodiversité se trouvent au cœur de nos projets et de nos actions.

Le CREE s'intéresse depuis longtemps aux activités de conservation et à la promesse d'agrandissement du Parc national du Mont-Orford (PNMO), l'un des quatre parcs nationaux présents sur le territoire estrien. Notre organisme a suivi de près et déposé des mémoires aux audiences du BAPE de 2002 et de 2005. Par le biais de notre représentation à la Table d'harmonisation du PNMO, nous avons eu la chance de suivre les étapes d'idéation et de conceptualisation des différents secteurs de l'agrandissement. Le CREE a également participé à des comités de travail sur la zone périphérique du PNMO en promouvant une transition douce entre la mission de conservation du Parc et les activités plus intensives qu'on retrouve autour.

Pour toutes ces raisons, l'agrandissement du territoire du PNMO est, pour nous, une excellente nouvelle. Comme le CREE a déjà eu la chance de s'exprimer à plusieurs reprises sur les étapes de planification de l'agrandissement du PNMO à travers son rôle de membre de la Table d'harmonisation, le présent mémoire demeurera succinct et portera sur des éléments qui n'ont pu être exprimés lors des rencontres de la Table d'harmonisation.

Le présent mémoire est le résultat du travail concerté d'un comité issu du conseil d'administration composé de deux administratrices ainsi que des deux membres de sa codirection.

Claire Caron (administratrice)
Laura Dénommée Patriganni (administratrice)
Jacinthe Caron (co-directrice)
Philippe-David Blanchette (co-directeur)



1.2 CONTEXTE DU PROJET ET DU MÉMOIRE

L'annonce par le gouvernement du Québec de son intention de vendre une partie du Parc national du Mont-Orford (PNMO) déclenche en 2006 une mobilisation environnementale autour de la protection et la conservation de ce patrimoine collectif. Le CREE a pris part à cette mobilisation et est demeuré impliqué dans le dossier depuis.

Un mouvement collectif et citoyen commence alors à se mobiliser pour maintenir le statut de ces parcelles du PNMO. La participation de plusieurs personnalités connues de la région et amis de la montagne, chanteurs, poètes, défenseurs de la nature montre bien à ce moment-là la force de ce mouvement de conservation. La résistance citoyenne face à la vente d'une partie du Parc national du Mont-Orford restera dans l'histoire le point de départ de ce qui aujourd'hui, avec le présent projet, semble se conclure par ce que notre organisation considère comme un gain majeur pour l'environnement.

Moins de 4 % du territoire estrien est présentement protégé légalement. La protection des corridors écologiques assurant les déplacements fauniques sur de longues distances au nord de la région naturelles des monts Sutton n'étaient jusqu'à maintenant pas assurée. Ainsi, l'agrandissement du PNMO arrive comme une bouffée d'air frais dans la protection de nos écosystèmes et corridors forestiers.

Le dénouement de ce long processus d'agrandissement du PNMO reste encore à faire. L'intention du législateur et sa persistance à poursuivre le projet doivent être saluées, elles vont marquer le paysage estrien à jamais. Mais avant que le ministre Charette ne décide du sort du projet, permettez-nous quelques recommandations visant à maximiser les retombées positives du projet dans un contexte de changements climatiques et de crise de la biodiversité.

1.3 RECOMMANDATIONS

1.3.1 L'INITIATION D'UNE STRATÉGIE DE CONNECTIVITÉ ÉCOLOGIQUE PAR LA TABLE D'HARMONISATION DU PNMO

Les mesures de conservation qui accompagnent le statut de Parc national font de l'ajout de ce territoire une avancée significative pour la conservation et la biodiversité en consolidant la protection à perpétuité de ce secteur névralgique. Le maintien et l'élargissement de la connectivité des milieux naturels sont un moteur pour la conservation et la biodiversité dans la région, mais aussi à travers l'Amérique du Nord.

Les massifs forestiers du nord des montagnes vertes qui s'étendent jusqu'à l'embouchure de la



rivière au Saumon à Melbourne renferment une richesse écologique inestimable. D'ailleurs, l'agrandissement du PNMO est loin d'être la première initiative visant à le protéger, tel que le démontre le document de présentation de l'état des connaissances du Mont-Orford (PR3.1). Depuis de nombreuses années, des organismes de conservation s'allient à des propriétaires privés du secteur pour assurer la protection à perpétuité de ces territoires. A proximité des limites de l'agrandissement du PNMO se trouvent plusieurs réserves naturelles en terre privée, dont certaines ont été identifiées au document de référence PR3.1. Des milieux protégés par la Société de conservation du corridor naturel de la rivière au Saumon, Corridor appalachien, la Société de conservation foncière du lac Mont-Joie, Canards Illimités Canada ainsi que de très grandes propriétés forestières protégées par Conservation de la nature Canada¹. Dans la foulée de l'agrandissement, une réserve de biodiversité du gouvernement du Québec verra également le jour. Les secteurs plus au sud déjà intégrés au Parc sont également adjacents à des aires protégées de tenure privée, déjà intégrés dans le grand projet de conservation des montagnes vertes de l'organisme Corridor appalachien.

Avoir un grand nombre d'acteurs, incluant des propriétaires privés, qui participent chacun à leur façon à la protection d'un territoire est en soi une excellente chose. Or, nous voyons pour le secteur spécifique visé par l'agrandissement une opportunité inouïe pour le PNMO de s'impliquer plus directement dans le développement de la vision et de la stratégie de conservation amorcée depuis plus de 20 ans par Corridor appalachien. C'est donc une occasion d'assurer une réelle intendance dans ces secteurs protégés, de poursuivre l'acquisition de connaissances et d'offrir un lieu de concertation entre les acteurs impliqués.

Notre recommandation :

- **Le développement d'un espace de concertation impliquant l'ensemble des acteurs qui possèdent ou gèrent des terrains à des fins de conservation en périphérie du PNMO, particulièrement dans un secteur visé par l'agrandissement : la vallée de la rivière au Saumon.**

Nous recommandons que le comité de la zone périphérique associé à la table d'harmonisation du PNMO coordonne la mise sur pied d'un espace de concertation qui aurait pour mandat de réaliser un plan de suivi de conservation pour le secteur. Ce plan de suivi pour la conservation aurait comme objectifs (sans s'y limiter) de veiller à organiser l'acquisition de connaissances et le suivi de l'intégrité écologique, de même qu'à développer une vision de connectivité de la conservation de ce territoire. En plus des organisations et des citoyens impliqués dans la protection du territoire, des représentants municipaux et les cégeps et universités de la région pourraient

¹ Source : Répertoire des sites de conservation volontaire du Québec (2023)



participer à faire de ce lieu protégé un laboratoire vivant.

Nous croyons que cela pourrait se faire en étendant le Plan de conservation qui est « l'outil principal de planification des actions à réaliser en matière de conservation dans un horizon de trois ans » (PR3. Page 44), afin que l'acquisition de connaissances, les actions de conservation et le suivi de l'état du patrimoine naturel selon 17 indicateurs du Programme de suivi des indicateurs environnementaux (PSIE) puissent bénéficier aux secteurs protégés dans la périphérie du Parc.

Rappelons que le PSIE « permet de mesurer l'évolution de l'état de santé du Parc et de détecter l'apparition de changements afin d'adapter les mesures de gestion en conséquence ». (PR3. Page 45.) Nous voyons un intérêt à intégrer à ce suivi écologique les secteurs protégés en périphérie.

Mentionnons au passage que la connexion ne doit pas seulement s'étendre au nord et cette concertation devrait aussi se pencher sur la connexion sécuritaire des massifs forestiers au sud de l'autoroute 10 avec ceux du PNMO. Comme le montrent bien les travaux de l'organisme Corridor appalachien (2022), ce secteur est un point névralgique des flux migratoires de la grande et petite faune en Amérique du Nord. Des enjeux de sécurité routière, mais aussi d'adaptation des espèces aux changements climatiques militent en faveur de la mise en œuvre d'un plan de connectivité pour l'autoroute 10. Voir porter un projet de connectivité par les acteurs impliqués dans la conservation des montagnes vertes aura pour impact de maximiser les effets de l'élargissement des frontières du PNMO en termes de connectivité et assurer la sécurité routière dans ce secteur.

1.3.2 L'ACCESSIBILITÉ : UN PLAN DE MOBILITÉ DURABLE

La mission des parcs nationaux du Québec invoque directement l'obligation de rendre les richesses naturelles et patrimoniales de ces territoires protégés accessibles à tous². Pour des raisons évidentes, le PNMO se situe en dehors des milieux de vie de ceux qui les fréquentent. Ainsi, l'utilisation de la voiture individuelle est l'une des seules solutions accessibles à la population pour profiter du Parc. L'organisation d'une offre en transport durable vers et à l'intérieur du PNMO doit à notre avis se trouver au cœur de sa stratégie de développement. La desserte par navette visant à accéder à un secteur visé par l'agrandissement (Secteur Lac-Montjoie) est un pas dans la bonne direction, mais beaucoup reste à faire pour minimiser l'augmentation de l'achalandage des voitures dans la périphérie du Parc, un irritant pour la population environnante et une menace non négligeable pour la faune.

² Loi sur les Parcs



Nos recommandations :

- **Désigner un représentant du PNMO pour participer aux stratégies du développement du transport collectif mises en œuvre par les MRC concernées.**

Les différents services de la MRC tentent d'intégrer la mobilité durable afin de faciliter l'accès à l'emploi et aux loisirs sur leurs territoires et en périphérie. En tant que générateur de déplacements, le PNMO pourrait, comme première étape, démontrer son intérêt à participer aux travaux de réflexion des MRC du Val-Saint-François et de Memphrémagog sur le développement du transport collectif à l'intention des travailleurs et du tourisme.

- **Promouvoir le covoiturage auprès du personnel du PNMO et de sa clientèle.**

Afin de favoriser l'accès et la mobilité durable du personnel et de la clientèle du Parc, le PNMO pourrait promouvoir le covoiturage, afin d'offrir une option de transport complémentaire aux navettes privées qui organisent des sorties dans les parcs nationaux surtout en provenance des grands centres (ex. Les navettes nature). La promotion d'une plateforme de covoiturage aurait pour but de réunir des personnes qui prévoient le même itinéraire pour se rendre au PNMO. Le Parc pourrait aller jusqu'à associer des rabais à la pratique du covoiturage, un atout indéniable pour maximiser son attrait.

- **Développer un système de navettes électriques joignant à heures fixes les différents points de service du PNMO.**

La popularité et la proximité du Parc avec plusieurs centres urbains font en sorte qu'il y a un achalandage important d'automobiles sur le circuit routier à l'intérieur de ses limites. À l'instar de certains parcs nationaux américains, le PNMO pourrait profiter de ce fort achalandage pour instaurer des circuits de transport électrique à heures fixes pour joindre les principaux attraits du Parc (boucles de camping, plage, centres de services, départ de sentiers, etc.). Cet ajout compléterait avantageusement l'offre déjà intéressante en location de vélos proposée par la SEPAQ en réduisant l'intérêt pour la clientèle de se déplacer en voiture lors de leur séjour au Parc, tout en facilitant l'accès aux personnes venues sans véhicule personnel.

- **La possibilité d'arriver en autobus et de pouvoir louer un vélo électrique ou un vélo cargo pourrait participer à développer une offre plus nature pour le transport à l'intérieur du Parc.**

Nous constatons les efforts fournis par le promoteur du projet pour minimiser les impacts de l'installation des points de service, des stationnements, des chemins, etc. sur les milieux naturels. En ciblant des lieux déjà affectés par leur usage antérieur (anciens chemins, carrière, etc.) pour le développement et la mise en place de ces infrastructures, le projet réduit les impacts. Toutefois,



la manière la plus certaine d'y parvenir à plus long terme est de participer aux efforts des entreprises privées, de la MRC et des municipalités qui proposent des offres en transport collectif pour leurs clientèles ou la population et ainsi minimiser les besoins (sans cesse grandissant) en stationnements.

Un plus grand accès à des moyens de transport autres que l'auto-solo aura à long terme l'avantage indéniable de réduire la demande pour la conversion d'espaces naturels en espaces de stationnement dans les limites du Parc.

1.3.3 LA VOCATION DE CONSERVATION ET LE MAINTIEN DU CARACTÈRE SAUVAGE DE CERTAINS MILIEUX

Nous saluons la décision de porter à un minimum de 74% la proportion du PNMO voué à la préservation et de profiter du présent exercice pour ajuster le zonage actuel au profit d'un pourcentage de préservation plus élevé. Il est primordial que des secteurs de l'agrandissement puissent être maintenus à l'état naturel avec un minimum d'empreinte humaine, afin de favoriser la quiétude de la faune forestière comme le lynx roux (*Lynx rufus*) et l'ours noir (*Ursus americanus*). La présentation indique qu' : « un exercice ultérieur de révision du plan de zonage permettra de restreindre certaines zones d'ambiance au profit des zones de préservation ». (PR3. p. 16)

Nous recommandons :

De soumettre à la table d'harmonisation un échéancier visant à bien identifier les étapes qui mèneront à la requalification des zones de préservation afin que le territoire développé soit restreint dès que possible, afin d'éviter un éparpillement des activités dans les vastes secteurs présentement considérés comme zone d'ambiance.

1.3.4 SECTEUR DU LAC LAROUCHE

Nous ne pouvons passer sous silence notre déception de voir le lac Larouche exclu des limites du PNMO. Alors que d'autres propriétaires ont dû subir une expropriation au bénéfice du patrimoine collectif, il nous paraît étonnant que ce secteur échappe à cela pour préserver des activités (industrielles et commerciales) qui nous semblent incompatibles avec le statut même du Parc. Au-delà de la portée sociale de cette exclusion, nous émettons d'importantes inquiétudes quant aux sources de dérangement potentiel des activités de motomarine sur le lac. Nous recommandons d'établir des limites, à la fois sur la fréquentation et sur la puissance des bateaux à moteur pouvant y circuler pour respecter la vocation de conservation qui accompagne le statut de Parc national. Il est essentiel de préserver la quiétude au pourtour du lac et dans les limites du PNMO.



1.4 CONCLUSION

Nous espérons que le contenu de ce mémoire permettra de bonifier le projet, bien que nous soyons pleinement conscients que certaines recommandations visent plutôt la suite de la désignation des limites du Parc. Des gains importants peuvent encore être faits pour assurer à perpétuité la connectivité des milieux naturels associés au corridor naturel entre l'autoroute 10 et l'embouchure de la rivière au Saumon, au-delà des limites de l'agrandissement. Nous voyons dans ce projet d'agrandissement une occasion à saisir pour ouvrir le dialogue entre les différents gestionnaires et propriétaires de milieux naturels protégés dans les écosystèmes exceptionnels du bassin versant de la rivière au Saumon.

Nous saluons les efforts importants consentis à réduire l'impact des infrastructures de services et des activités à caractère plus intensif sur le territoire. Nous gardons espoir que le territoire du PNMO puisse finalement inclure le lac Larouche, afin de préserver la cohérence entre la mission du Parc et l'ensemble des activités qui s'y dérouleront.

Enfin, nous remercions l'ensemble des autorités impliquées d'avoir maintenu le cap, à travers les longues années de ce processus, vers l'agrandissement du Parc dans un territoire, l'Estrie, qui a grand besoin de consolider son réseau d'aires protégées.

